

CAISSE DES ECOLES

DELIBERATION DU COMITE

N° 2025/13 du 8 décembre 2025

OBJET : CAISSE DES ECOLES AIDE FINANCIERE

L'an Deux Mille Vingt Cinq le huit décembre à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-six novembre Deux Mille Vingt Cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jamet - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet

ETAIENT ABSENTS :

Madame FAUCONNIER, Conseillère municipale

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____) habitant au _____ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 25% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20251208-2025-13-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

- Par) habitant au : à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 9

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

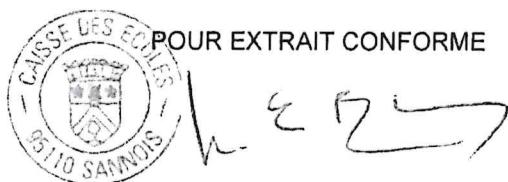
DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

(Signature)
AINSI DELIBERE,

Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 09/12/2025.....

Publiée le 09/12/2025.....



Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20251208-2025-13-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025